# MANUEL D’UTILISATION DU GNAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sidobre Vals et Plateaux

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Etape 1 – Accéder au GNAU

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Etape 2 – Créer un compte et se connecter

L'icône pour se connecter se situe en haut à droite de la page web

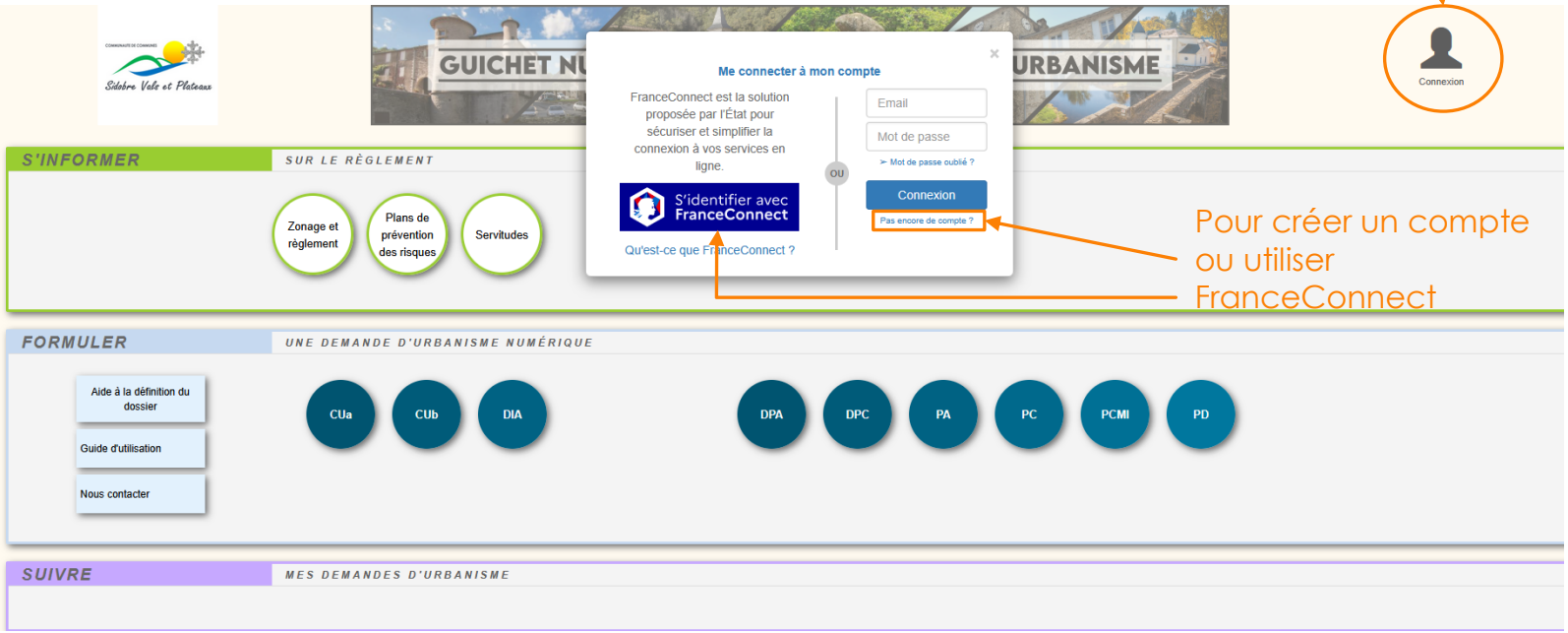


Pour créer un compte ou utiliser FranceConnect

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Etape 3 – Sélectionner le type de dossier à déposer

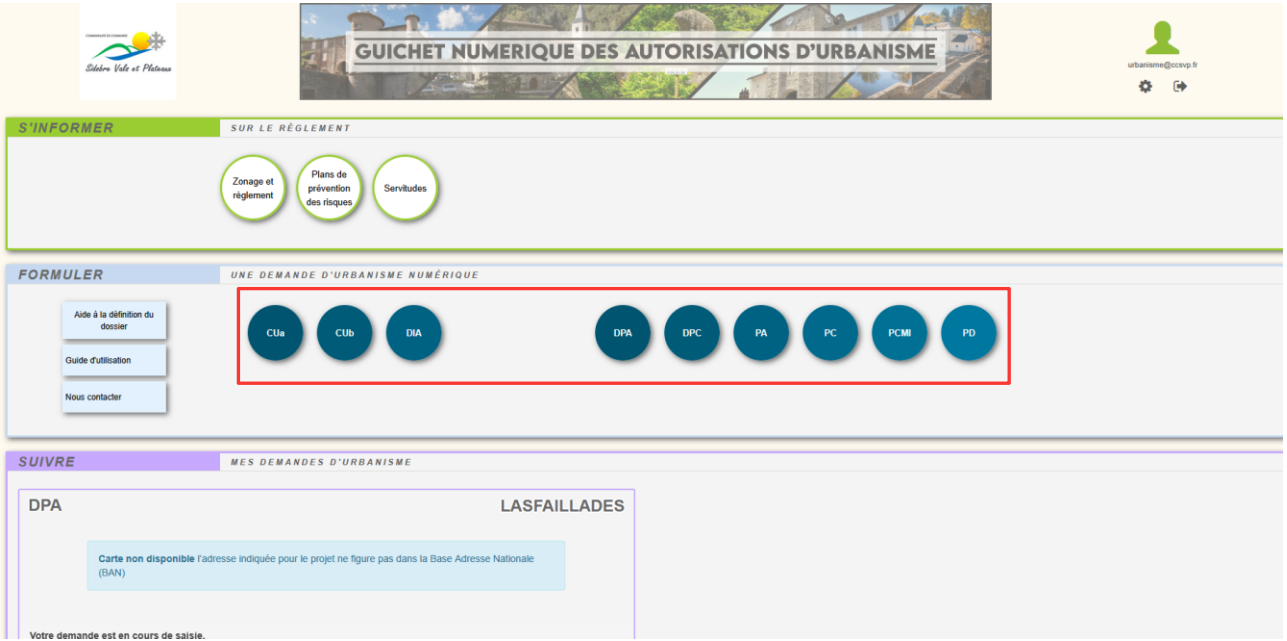

## Etape 4 – Sélectionner la commune

Le menu déroulant permet de sélectionner la commune du projet

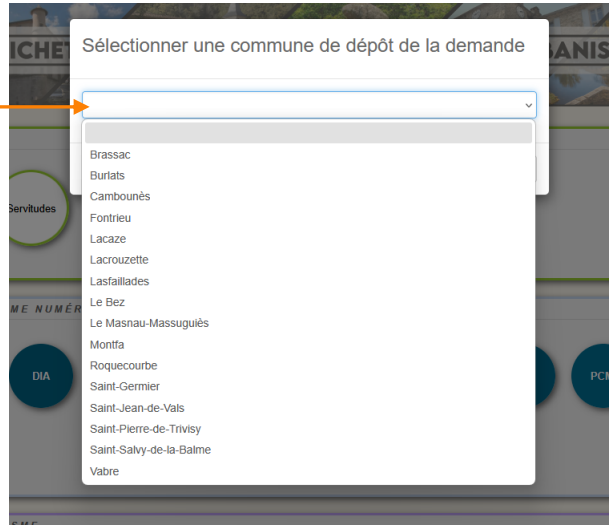

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Etape 5 – Saisie du dossier

**Le pétitionnaire peut à présent compléter les pages du Cerfa**

Pour changer de page du Cerfa

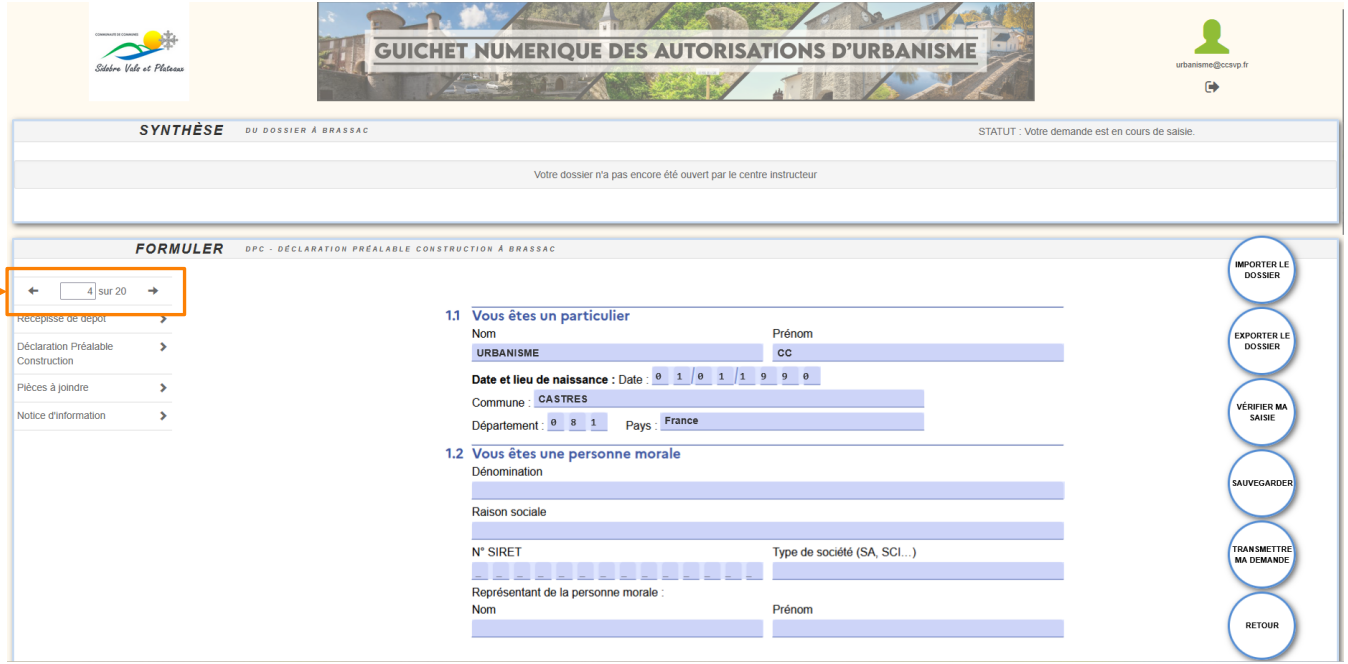

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Etape 5 – Saisie du dossier

**En bas de la même page :**

Apparaissent toutes les pièces obligatoires pour le type de dossier choisi

Ce bouton permet d'ajouter toutes les pièces nécessaires en fonction du projet

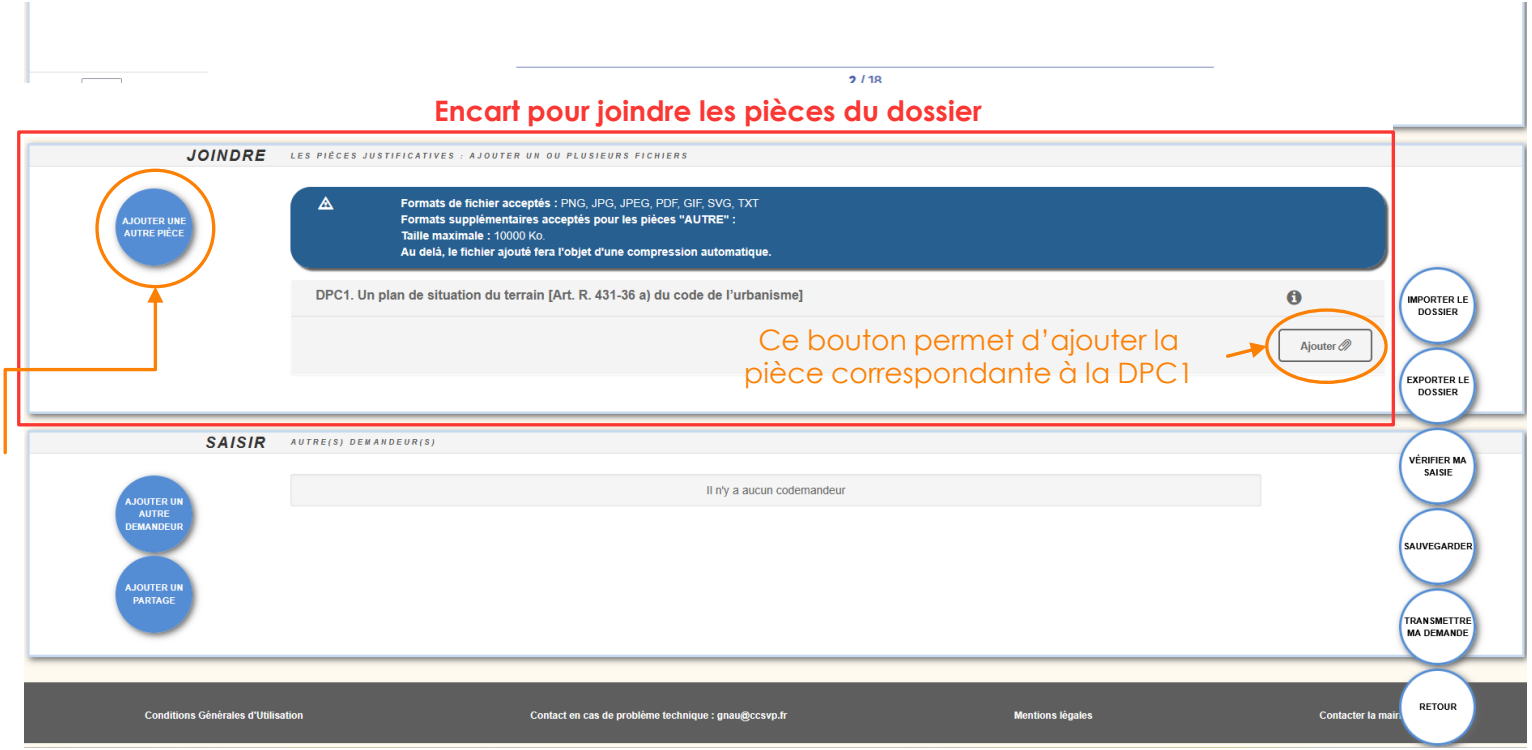

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Etape 5 – Saisie du dossier

**En bas de la même page :**

En cliquant sur « Ajouter une autre pièce »

## Etape 5 – Saisie du dossier

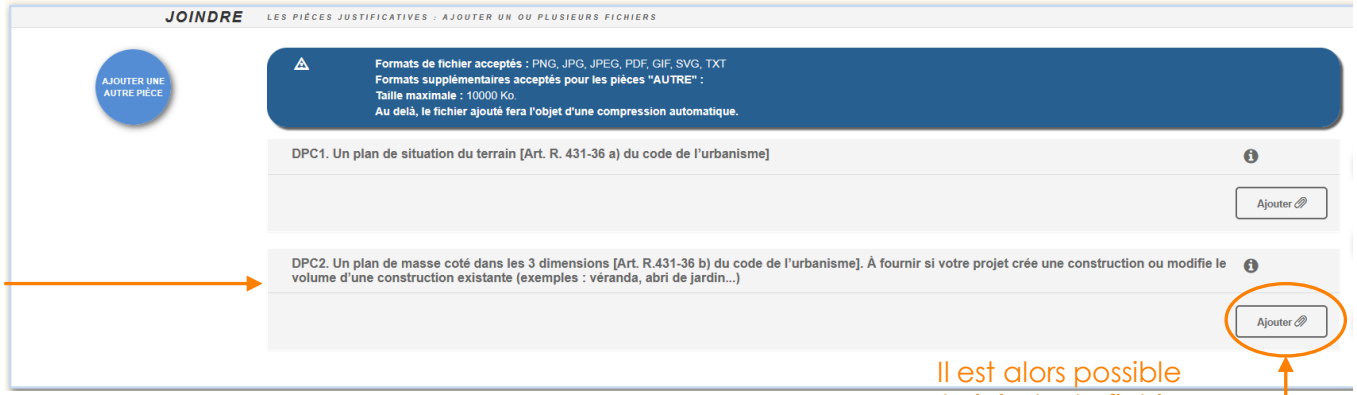


La pièce sélectionnée apparait.

Il est alors possible de joindre le fichier avec « Ajouter »

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Etape 5 – Saisie du dossier – Ajouter un codemandeur ou « partager » le dossier

**En bas de la même page :**

**ajouter un co-demandeur**

« Partager » le dossier permet à quelqu'un d'autre d'accéder au dossier ; mais il ne sera pas co-titulaire de l'autorisation (par exemple un architecte, un maître d'œuvre…)

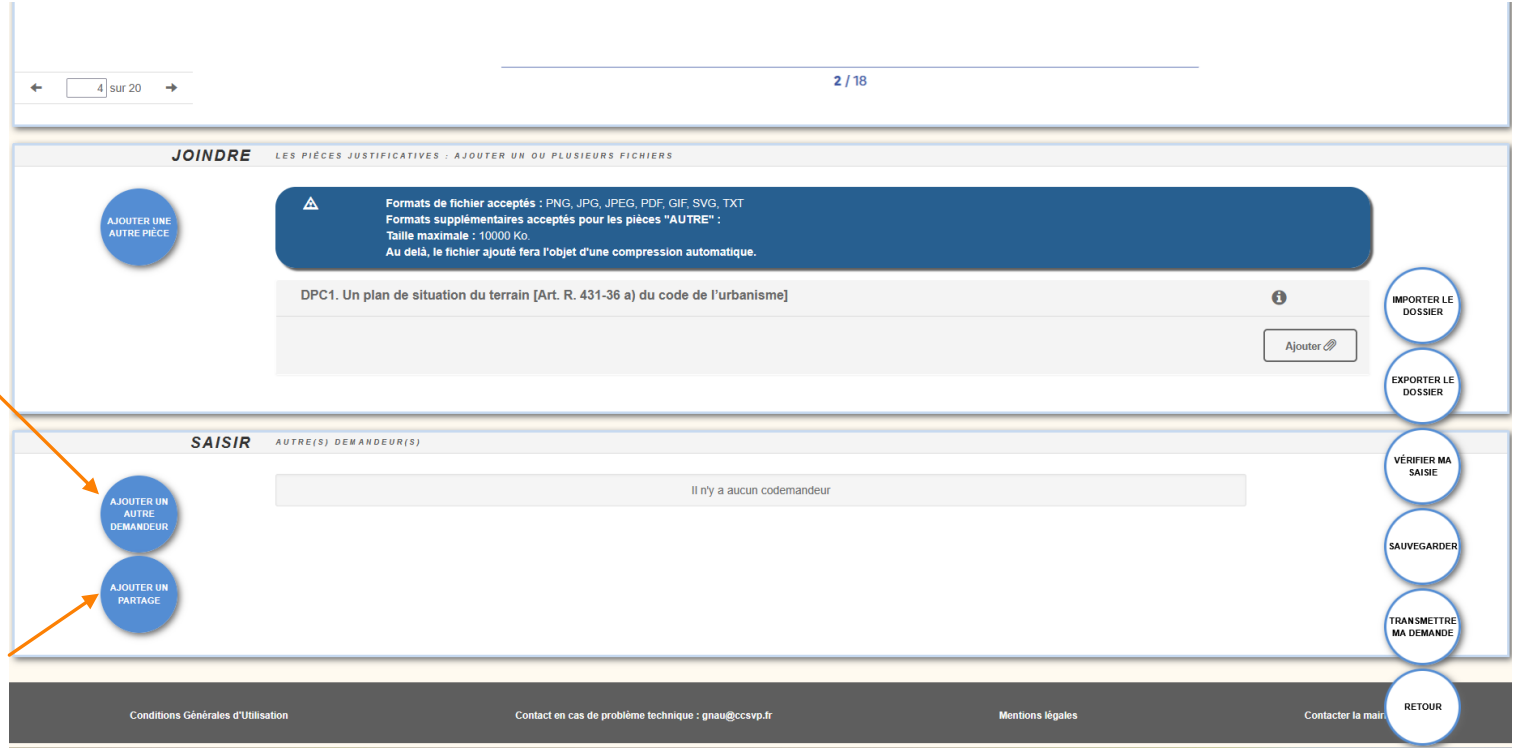

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Zoom sur les boutons toujours disponibles à droite de la page

Permet d'importer le Cerfa déjà complété au format PDF, ainsi que toutes les pièces jointes

Permet de sauvegarder une copie du dossier ainsi que toutes les pièces sur son ordinateur

Déclenche une analyse automatique du dossier et indique s'il manque des informations / fichiers

Permet de sauvegarder un dossier pour un envoi ultérieur. (Statut « Brouillon »).
⚠ Ce bouton n'envoi pas la demande à la mairie !

**Envoi la demande à la mairie →** Génère automatiquement un Accusé d'Envoi Electronique (AEE)

Permet de revenir à la page d'accueil GNAU

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Bouton « Vérifier ma saisie »

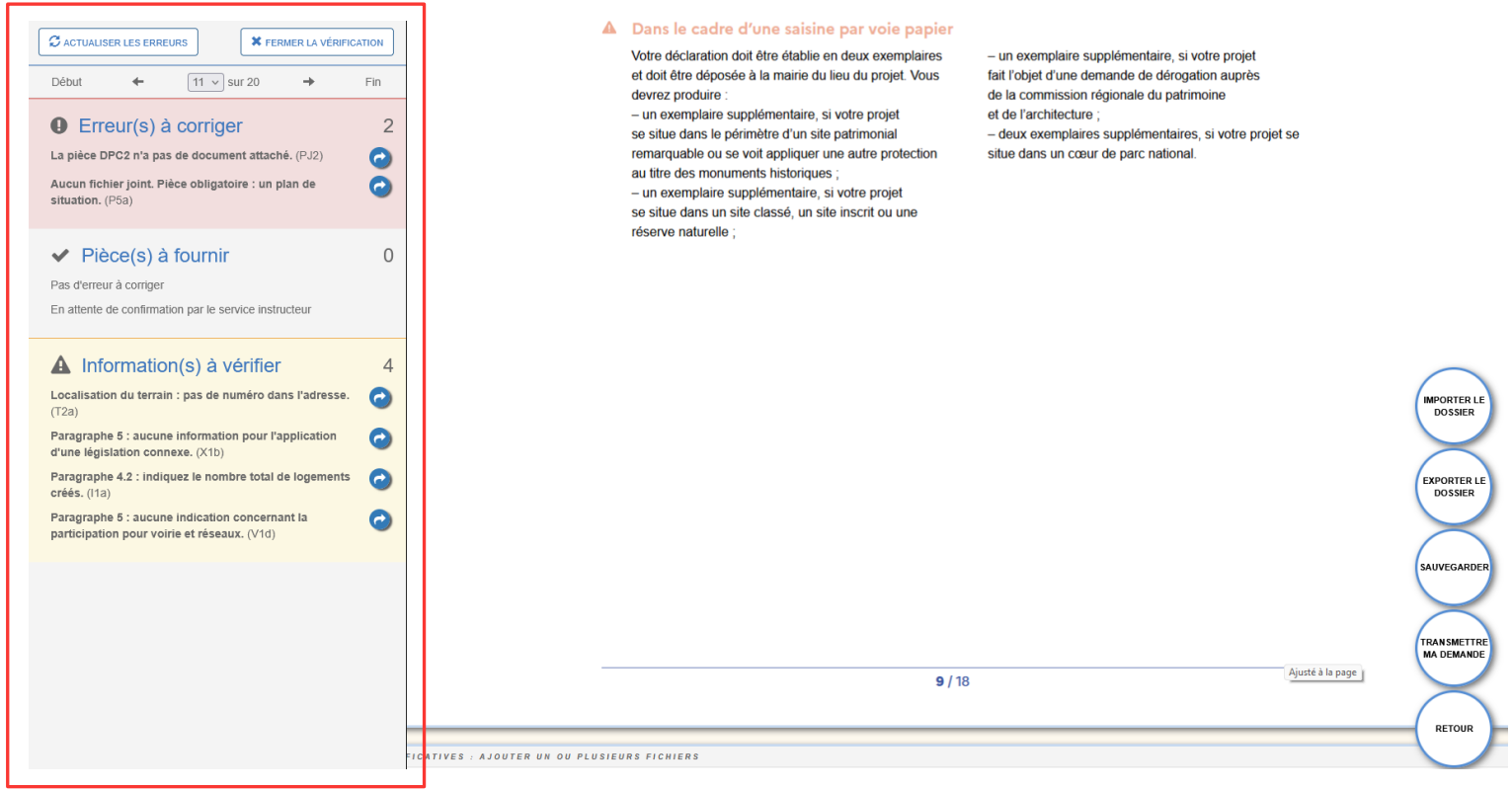

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## *Bouton « Transmettre ma demande »*

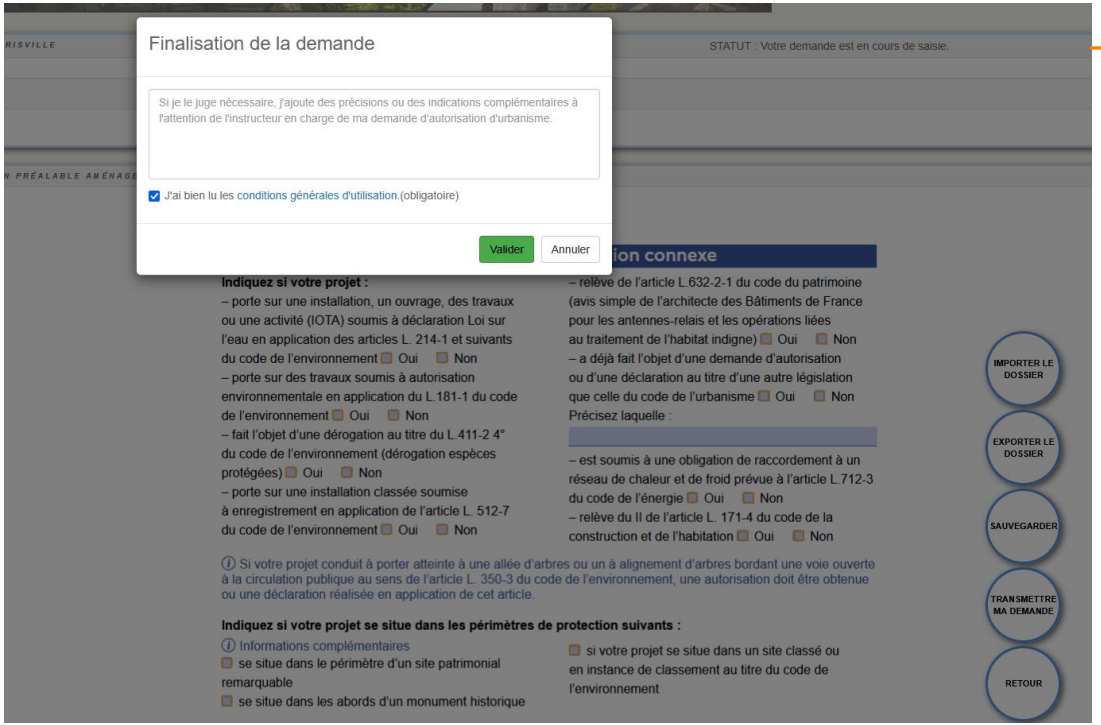


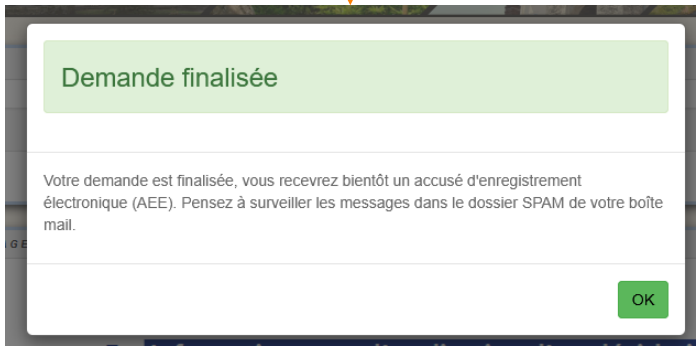

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## 1er Mail « Accusé d'enregistrement électronique »

*Reçu dès que la demande a été transmise à la mairie*

Accusé d'enregistrement électronique de votre demande n°1669.

N noreply@operis.fr
À urbanisme@ccsvp.fr

Répondre | Répondre à tous | Transférer | •••

mar. 23/09/2025 14:15

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de l'enregistrement de votre demande numérique numéro 1669 du 23/09/2025.

L'administration compétente dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour vous adresser un accusé de réception électronique, à l'adresse électronique que vous avez indiquée à cet effet. Cet accusé de réception vous indiquera : le numéro définitif du dossier, les coordonnées du service instructeur et les prochaines étapes de la procédure.

Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépendent notamment de l'examen à venir des pièces fournies ou à fournir.

Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

La commune de Brassac.

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## 2ème mail de suivi : Mail « Accusé de Réception Electronique »

### A présent, le dossier dispose d'un numéro au format « DP 081 000 25 00000 »

Accusé de réception électronique de votre demande numéro 1674.

Répondre | Répondre à tous | Transférer | ...

N noreply@operis.fr
À urbanisme@ccsvp.fr

mar. 23/09/2025 14:39

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique une Déclaration préalable - Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager sur la commune de OperisVille le 23/09/2025. Cette demande est désormais référencée sous le numéro DP 099999 25 00013 et reçue en mairie le 23/09/2025.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment des pièces à fournir. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au  ou par messagerie électronique à urbanisme@ccsvp.fr.

Le délai d'instruction de votre dossier est de 1 mois à compter de la date de réception par la collectivité et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit la réception de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...).
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin de ce premier mois, le délai de 1 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 1 mois, vous pourrez commencer les travaux* après avoir :
- adressé au maire une déclaration d'ouverture de chantier (via votre portail citoyen).
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la réception de celui-ci.
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

*/!\ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement.

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

*L'ensemble des dossiers déposés par un demandeur sont recensés dans l'encadré violet « SUIVRE »*

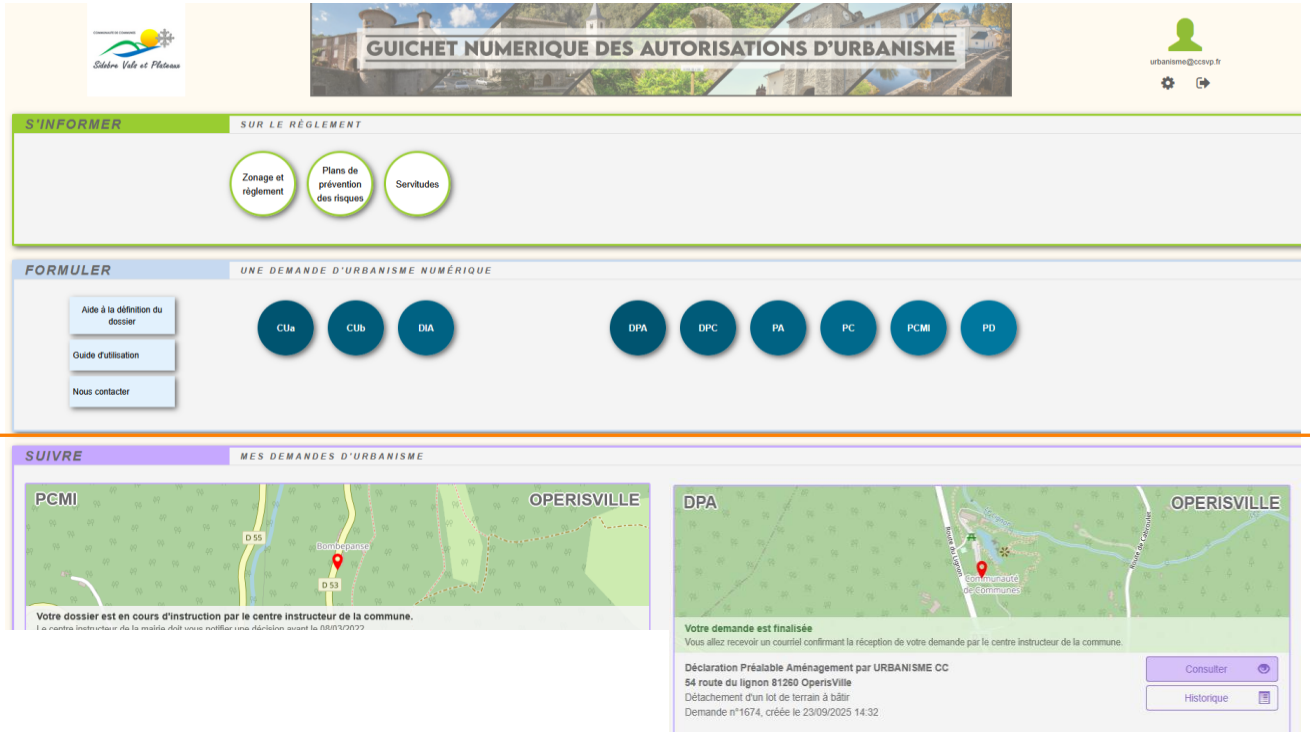

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Demander l'annulation de la demande en cours d'instruction

*Après être entré dans le dossier,* ***cliquer sur « Demandes à l'instructeur »*** *en bas à droite de la page*

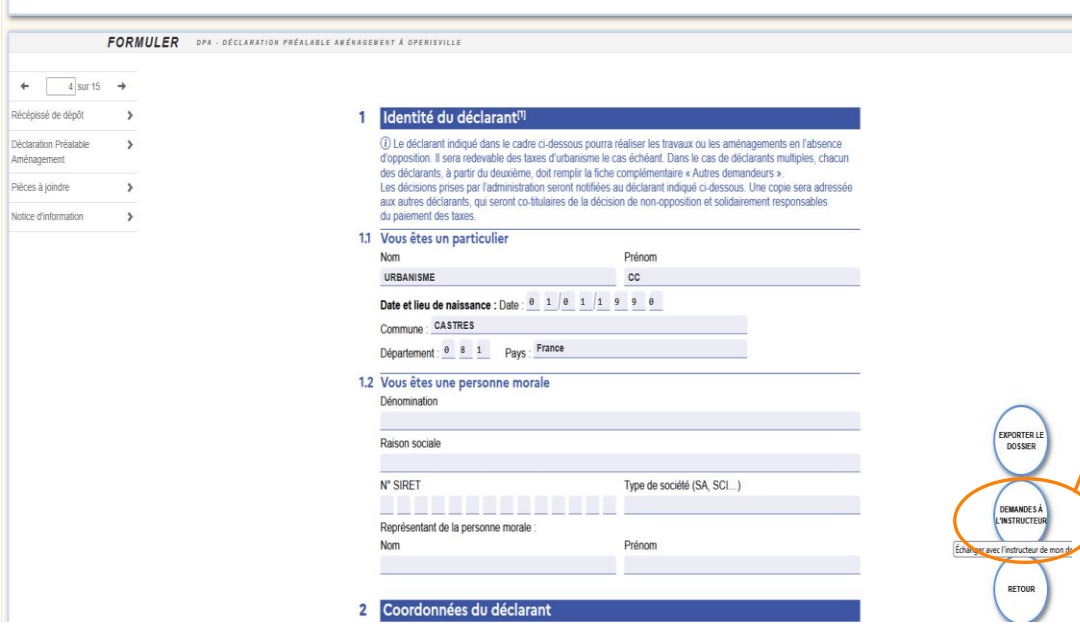


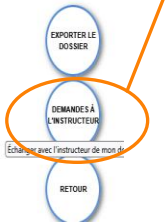


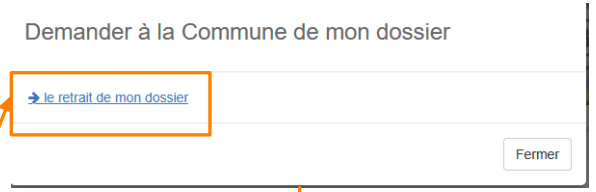


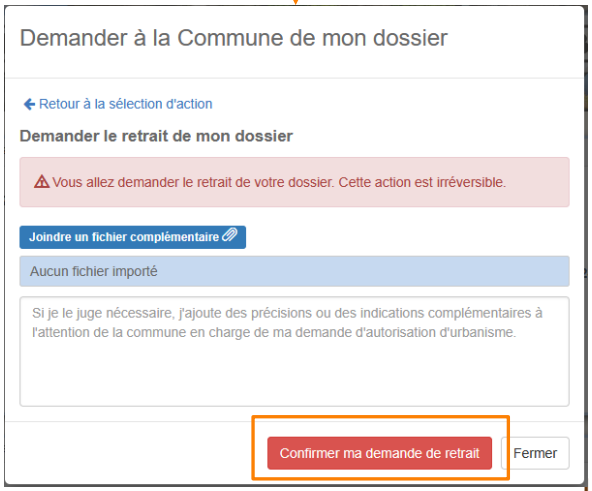

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## *Suivre l'état d'avancement de sa demande*

*Le dossier a été déclaré **incomplet** par le service instructeur*

*Un mail notifie le pétitionnaire de l'état « incomplet » de son dossier et lui demande de se rendre sur la plateforme pour récupérer le courrier « officiel » et faire les modifications requises*

*Le bouton « **Modifier** » permet de revenir sur le dossier pour :*

- *Effectuer les modifications demandées sur le Cerfa*
- *Transmettre les pièces complémentaires*

*Le bouton « **Documents** » permet de télécharger les courriers adressés par le service instructeur*

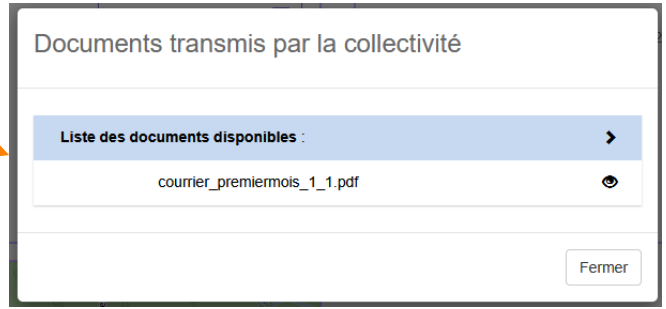

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## *Suivre l'état d'avancement de sa demande*

*Le dossier a été déclaré **incomplet** par le service instructeur*

*Une fois entré dans le dossier, le pétitionnaire modifie le Cerfa et ajoute les pièces complémentaires*

*En conséquence, l'état du dossier est mis à jour sur la plateforme*

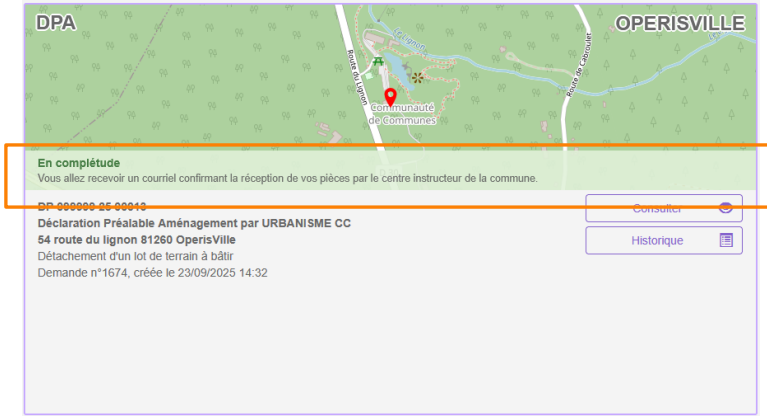


*Lorsque les modifications sont effectuées, **il faut cliquer une nouvelle fois sur « Transmettre ma demande »***

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Aller récupérer l'arrêté et les avis associés

*Un mail notifie le pétitionnaire que la décision sur son dossier a été prise, et qu'il doit se rendre sur la plateforme pour récupérer l'arrêté et les avis associés.*

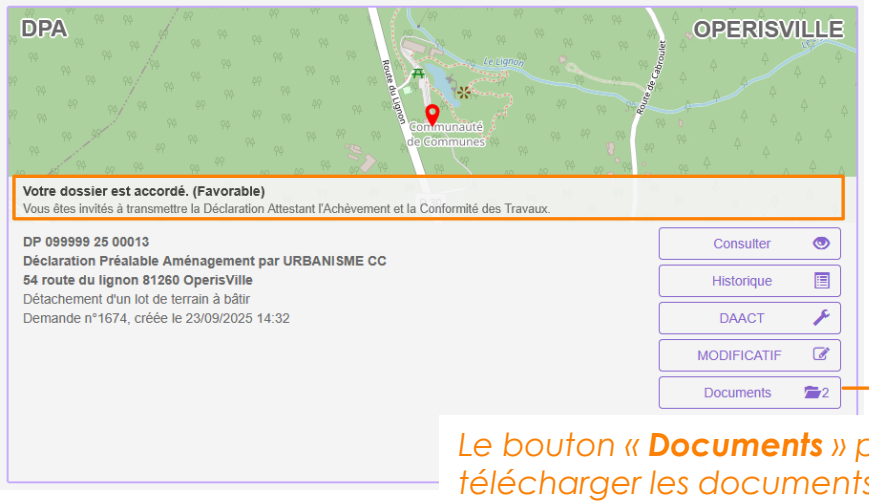


*Le bouton « **Documents** » permet de télécharger les documents transmis avec la décision.*

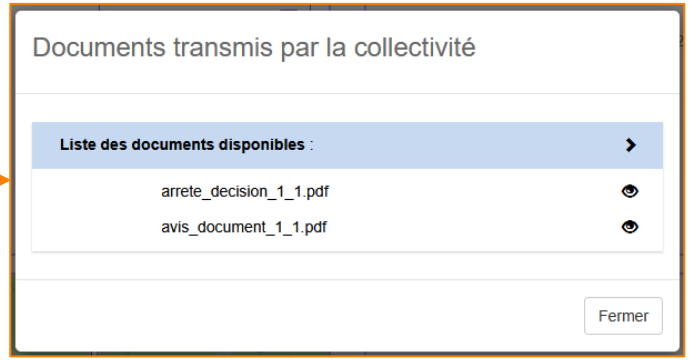

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Demander l'annulation de l'autorisation après décision
## Ou demander la prorogation de l'autorisation

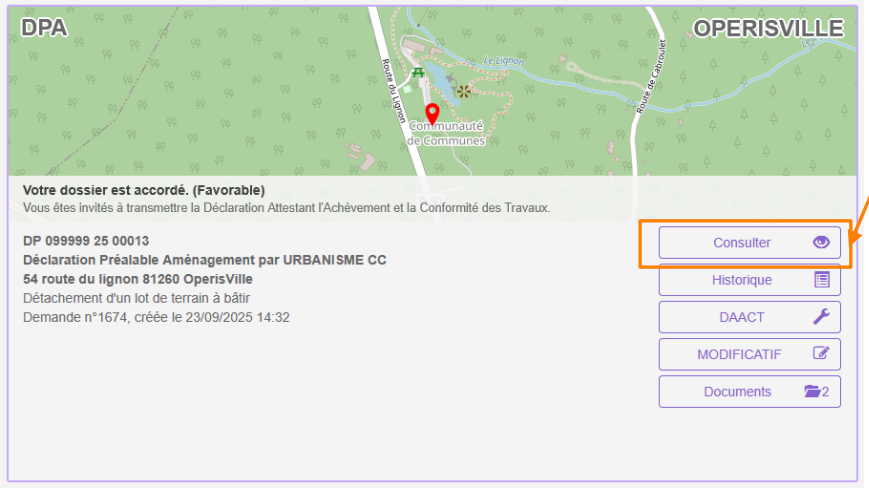


*Il faut se connecter, et entrer dans le dossier en cliquant sur « Consulter »*

# INTERFACE PÉTITIONNAIRE SUR LE GNAU

## Demander l'annulation de l'autorisation après décision
## Ou demander la prorogation de l'autorisation

***cliquer sur « Demandes à l'instructeur »*** *en bas à droite de la page*

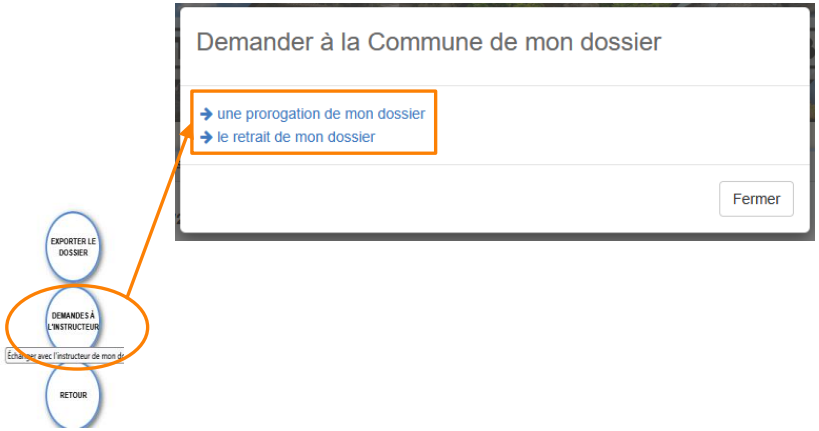

## Actions possibles après décision

*Il faut retrouver le dossier dans la section « Suivre »*

*Et **ne pas « entrer » dans la demande pour***

- *Déposer une Déclaration d'Ouverture de Chantier (**DOC**)*
- *Déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité et des Travaux (**DAACT**)*
- *Déposer une **demande de modificatif***